

Bibliothèque et Ludothèque communales de Braine-l'Alleud

Règlement

Accès aux bibliothèques

1. Les bibliothèques sont accessibles à tous, sans discrimination.
2. L'inscription est gratuite et strictement individuelle. La carte de lecteur est établie sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un parent est indispensable. Toute modification d'adresse d'un lecteur doit être immédiatement signalée.
3. La carte de lecteur délivrée par la bibliothèque donne également accès à la ludothèque.

Catalogue collectif Caracol et carte Pass'thèque

4. La Bibliothèque et la Ludothèque communales sont associées au catalogue collectif Caracol. Les catalogues des différentes bibliothèques participantes sont communs et les opérations de prêt effectuées à partir d'un serveur unique.
5. En application de l'article 9 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et modifiée par la loi du 11 décembre 1998, le lecteur est informé des dispositions suivantes :
 - les fichiers des lecteurs des différentes entités sont fusionnés,
 - les données d'inscription et la situation de prêt sont visibles uniquement par les bibliothécaires des bibliothèques associées,
 - ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des prêts (retours, prêts, réservations) ou de courrier d'informations (activités, animations, etc.),
 - la carte Pass'thèque est valable dans chacune des bibliothèques associées.
6. Conformément aux articles 10 et suivants de la loi du 8 décembre 1992, le lecteur dispose, moyennant la preuve de son identité, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés via une demande écrite et datée, déposée ou envoyée dans la bibliothèque d'inscription.

Rémunération pour prêt public

7. Conformément à la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et à l'arrêté royal du 13 décembre 2012, les institutions de prêt doivent s'acquitter d'un montant annuel pour la rémunération pour prêt public constitué d'un montant forfaitaire lié au volume de la collection et d'un montant lié au nombre de prêts. Ce montant dû pour la rémunération pour prêt public est répercuté sur l'ensemble des lecteurs inscrits dans le réseau communal brainois, notamment sous forme d'une cotisation annuelle (voir tarif).
8. Le paiement de la cotisation pour le droit d'auteur est obligatoire. La cotisation est valable un an, date à date. Aucun prêt ne sera consenti au lecteur qui n'est pas en ordre de cotisation.

Prêt individuel

9. Le lecteur doit être en possession de sa carte au moment de l'emprunt. Une carte perdue ou abîmée sera remplacée aux frais du lecteur (voir tarif). La perte ou le vol de la carte de lecteur doit être immédiatement signalé. A défaut, le lecteur sera tenu pour responsable des documents empruntés sous son nom.
10. Les documents et jeux sont prêtés pour une période de 3 semaines.
11. Une prolongation pour une nouvelle période de 3 semaines peut être consentie sous réserve que le document ou le jeu ne soit pas sollicité par un autre usager. Le prêt ne peut être prolongé qu'une seule fois.
12. L'emprunt donne lieu à la perception d'une redevance de prêt, de même que la prolongation (voir tarif). Les redevances de prêt sont dues pour chaque période entamée, quel que soit le nombre de jours couverts.

13. Le nombre d'emprunts simultanés par personne inscrite est limité à 10 documents et 4 jeux sur l'ensemble du réseau communal.
14. Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. Tout document perdu, détérioré ou annoté sera remplacé par le lecteur ou par la bibliothèque aux frais de l'emprunteur, sur base de la valeur actualisée. Le lecteur qui constate dans un livre l'une ou l'autre détérioration est prié d'en avertir le bibliothécaire.
15. Les jeux et jouets doivent être vérifiés par l'emprunteur avant leur sortie. Au retour, ils seront vérifiés par les ludothécaires.
16. L'utilisateur est responsable des jeux et jouets qu'il emprunte. Il lui est demandé d'en prendre grand soin, de veiller à avoir les mains propres pour jouer. L'enfant ne doit pas porter à la bouche les éléments du jeu. Il est recommandé de nettoyer et de ranger le jeu après chaque usage et de vérifier que tous les éléments sont présents avant de le rapporter. Pour tout jeu détérioré ou incomplet, un dédommagement proportionnel aux dégâts occasionnés sera réclamé. Dans certains cas, le remplacement du jeu sera réclamé.
17. Les piles ne sont pas fournies par la ludothèque.
18. Les jeux géants ou d'extérieur peuvent faire l'objet de prêts limités à quelques jours pendant les périodes de forte demande (d'avril à juin).

Retards

19. Tout retard entraînera la perception d'une amende (voir tarif). Après deux semaines de retard, une lettre de rappel sera envoyée. Le cas échéant, de nouveaux rappels suivront toutes les deux semaines (voir tarif). Après 3 rappels, le dossier sera transmis au Service Finances de la Commune de Braine-l'Alleud.
20. Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les ouvrages et jeux ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas tous été restitués, et tant que les sommes dues à la bibliothèque n'auront pas été versées.

Réservations et prêts inter-bibliothèques

21. Seuls les ouvrages en prêt peuvent faire l'objet d'une réservation. Les réservations sont limitées à 5, toutes sections confondues. Le lecteur sera averti de la rentrée de l'ouvrage qui sera mis de côté pendant 10 jours ouvrables. Le lecteur est prié d'annuler sa réservation si elle ne lui est plus nécessaire. Dans le cas de réservation d'un même document par plusieurs lecteurs, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.
22. Les ouvrages qui se trouvent en réserve sont disponibles pour le prêt mais une mise à disposition immédiate ne peut être garantie dans tous les cas. Une demande de réservation et un délai d'attente pourront s'avérer nécessaires.
23. Le service de prêt inter-bibliothèques permet d'emprunter des ouvrages issus des collections d'autres bibliothèques publiques. Sont exclus du prêt inter-bibliothèques : les nouveautés, les bandes dessinées et les ouvrages figurant dans les collections de la Bibliothèque communale, même si ceux-ci ne sont pas disponibles immédiatement.
24. Pour des raisons pratiques, il est impossible de garantir une mise à disposition des ouvrages demandés à une date fixe.

Suggestions d'achats et dons

25. Tout ouvrage peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bibliothécaires. Si le lecteur le souhaite, il peut dès ce moment réserver l'ouvrage. Le suivi en sera assuré en tenant compte de la politique d'acquisition et du budget disponible.
26. La Bibliothèque communale accepte uniquement les dons de livres récents, en bon état et en accord avec sa politique d'acquisition. Elle se réserve le droit de refuser un don et de ne pas conserver un livre donné.

Prêt aux collectivités

27. Les établissements d'enseignement, les centres d'accueil de la petite enfance, les associations et institutions culturelles ou à mission d'éducation permanente ayant une activité à Braine-l'Alleud peuvent bénéficier gratuitement d'un prêt de documents adapté en durée et en volume.

Consultation sur place et photocopies

28. Les ouvrages de référence et les journaux sont à consulter sur place. Seul le bibliothécaire dirigeant pourra donner une dérogation quant à l'emprunt de ces documents, en fonction d'une demande motivée.
29. La lecture et la consultation des ouvrages dans les bibliothèques sont gratuites. Il est défendu d'annoter les documents, d'en plier les feuillets et d'y occasionner le moindre dommage. En cas de manquement, un dédommagement sera exigé.
30. Les photocopies (voir tarif) sont autorisées moyennant le respect par le lecteur des obligations légales en la matière. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.
31. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter l'usage de la photocopieuse aux documents provenant des collections de la bibliothèque.
32. Les copies ratées ou surnuméraires sont à charge du lecteur.

Espaces accessibles au public

33. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans la bibliothèque. Les boissons sont autorisées dans le salon de lecture au rez-de-chaussée.
34. Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance. La bibliothèque et la ludothèque sont des services de prêt et non une garderie organisée et agréée. La bibliothèque et la ludothèque déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
35. Les lecteurs sont priés de respecter le rangement de la bibliothèque (un document déplacé est un document perdu). En ludothèque, les jeux utilisés seront soigneusement rangés avant le départ des joueurs.
36. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
37. L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du bibliothécaire dirigeant. Il se fait sur les panneaux prévus à cet effet. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Outils informatiques

38. Les ordinateurs sont accessibles gratuitement.
39. En cas d'affluence, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter l'usage des ordinateurs à la recherche documentaire et de limiter le temps de consultation.
40. Un réseau Wifi gratuit est disponible à la Bibliothèque de Braine-l'Alleud.
41. Les copies imprimées sont payantes (voir tarif). Les copies ratées ou surnuméraires sont à charge du lecteur.
42. Restrictions : il n'est pas autorisé :
 - d'utiliser les ordinateurs en violation des lois applicables. Il est notamment interdit de transmettre ou de visionner du matériel et des sites menaçants, diffamants, racistes, obscènes, pornographiques ou harcelants,
 - de modifier de quelque façon que ce soit les paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs,
 - de configurer un logiciel de messagerie électronique. Seules sont acceptées les messageries en ligne,
 - de télécharger des fichiers ou des logiciels sur le disque dur des ordinateurs,
 - de télécharger illégalement des contenus protégés par le droit d'auteur.Tout manquement à ces restrictions sera sanctionné par l'interdiction d'accès aux ordinateurs de la bibliothèque.

Application du règlement

43. La fréquentation de la bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et le respect du règlement. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au bibliothécaire dirigeant.
44. Chaque lecteur reçoit un exemplaire du règlement lors de l'inscription.
45. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Tarif

- Cotisation annuelle pour le droit d'auteur :
Enfants et adolescents de moins de 18 ans : 1,00 € / an
Adultes à partir de 18 ans : 2,00 € / an
- Redevances de prêt et prolongations (livres et revues) :
Enfants et adolescents de moins de 18 ans : prêt gratuit
Adultes de 18 à 59 ans : 0,35 € par document / 3 semaines
Adultes à partir de 60 ans : 0,20 € par document / 3 semaines
- Redevances de prêt et prolongations (jeux) : 0,55 € par jeu / 3 semaines
- Amendes de retard :
0,25 € par document et par semaine entamée de retard
0,50 € par jeu et par semaine entamée de retard
- Lettres de rappel : 0,65 € par rappel en plus de l'amende
- Remplacement d'une carte de lecteur : 2,00 €
- Photocopies ou copies à l'unité (noir et blanc) : 0,10 € / format A4 ou 0,20 € / format A3
- Photocopies ou copies à l'unité (couleurs) : 0,20 € / format A4 ou 0,40 € / format A3
- Cartes de photocopies : 20 unités : 1,50 € - 100 unités : 7,50 €

Bibliothèque et Ludothèque communales

« Château Diesbeck »

Rue des Mésanges Bleues, 55

1420 Braine-l'Alleud

☎ 02/384.67.44

Mardi de 12h à 19h

Mercredi de 12h à 18h

Jeudi de 12h à 18h

Vendredi de 12h à 18h

Samedi de 9h à 16h

La ludothèque est ouverte le mercredi et le samedi

Bibliothèque « Armand Bernier »

Rue René Francq, 7

1428 Lillois

☎ 02/385.25.20

Mardi de 15h à 17h30

Mercredi de 12h à 13h et de 14h à 17h30

Jeudi de 15h à 17h30

Bibliothèque « Plume Libre »

Rue des Combattants, 3

1421 Ophain

☎ 02/385.25.21

Mercredi de 13h30 à 18h30

✉ bibliotheque@braine-lalleud.be
🌐 <http://bibliotheque.braine-lalleud.be>